





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-53**

**Séance publique du**

**22 mars 2019**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150687-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Le compte rendu de la séance précédente a été lu et approuvé. Election du Président de la séance.**



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction du Recrutement et  
Développement des Compétences

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MARS 2019

-----

**Nomenclature : 4.1**

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

**1/ Créations, suppressions d'emplois dans le cadre de la commission administrative paritaire**

**Intégration directe dans un autre cadre d'emplois :**

En vue de permettre l'exécution de la Commission Administrative Paritaire du 25 janvier 2019 portant sur l'examen de la situation de 7 agents intégrés directement dans un autre cadre d'emplois que leur cadre d'emplois d'origine et considérant les postes vacants au tableau des effectifs, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois qui seront effectives (sauf indications contraires) à compter du **1<sup>er</sup> février 2019**.

CATEGORIE A			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ATTACHE	1		<i>Création</i> d'1 emploi d'Attaché
DIRECTEUR DE POLICE		1	<i>Suppression</i> d'1 emploi de Directeur de Police Municipale

MUNICIPALE			
CATEGORIE B			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1		<b>Création</b> d'1 emploi de Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		1	<b>Suppression</b> d'1 emploi d'Edicateur des APS Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
CATEGORIE C			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2		<b>Création</b> de 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	2	<b>Suppression</b> d'1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
ADJOINT ADMINISTRATIF	2		<b>Création</b> de 2 emplois d'Adjoint Administratif
ADJOINT TECHNIQUE		2	<b>Suppression</b> de 2 emplois d'Adjoint Technique
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1	<b>Suppression</b> d'1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

L'incidence financière résultant de l'ensemble de ces nominations s'élève pour la Ville pour le présent exercice et toutes charges comprises à **3 377 € (trois mille trois cent soixante-dix-sept euros)**, somme imputable au budget de la Ville sur les lignes 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire » qui présente les disponibilités nécessaires.

## 2/ Mise à jour du tableau des effectifs

Afin de respecter la suppression des emplois du grade principal des agents détachés sur un emploi fonctionnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Cette modification sera effective à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES 150 A 400 MILLE HABITANTS		1	<b>Suppression</b> d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services 150 à 400 mille habitants à 100%
ADMINISTRATEUR		1	<b>Suppression</b> d'un emploi d'administrateur à 100%

## 3/ Plan de recrutement 2018

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
-------	-----------	--------------	------------

<b>REDACTEUR</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><i>Création</i></b> d'un emploi de rédacteur à 100% <b><i>Suppression</i></b> d'un emploi de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 100%
------------------	----------	----------	--

#### **4/ Ouverture d'un poste de Botaniste à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019**

Un important chantier de mise à plat des collections de botanique est entrepris dans le cadre du programme national d'informatisation et de numérisation des collections naturalistes, pour lequel la Ville perçoit des subventions par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Pour renforcer l'équipe et bénéficier de compétences pointues dans ce domaine, la Ville souhaite créer un emploi de Botaniste de catégorie B.

Il pourra être pourvu en l'absence de fonctionnaire correspondant au profil publié par un cadre contractuel conformément aux dispositions des articles 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le (la) candidat(e) percevra une rémunération afférente à la grille indiciaire des techniciens entre l'IM 343 (IB 372) et l'IM 503 (IB 597), en fonction de l'expérience et des diplômes détenus par le (la) candidat(e).

#### **5/ Recours à personnel en vacation dans le cadre de la nuit des musées**

Dans le cadre de l'organisation de la Nuit européenne des Musées, évènement annuel au cours duquel différents musées sont exceptionnellement ouverts au public pendant une soirée, il est nécessaire de faire appel à deux médiateurs culturels vacataires afin de proposer au public différentes actions et médiations, de 19 h à minuit.

Il est proposé de les rémunérer pour un montant total de 147.63 euros brut à ce jour pour les 5 heures d'exercice, soit 120 euros net.

Cette intervention sera rémunérée sur la présentation d'un état de vacation visé par le supérieur hiérarchique.

#### **6/ Reconstitution de vacations d'un référent technique CLSPD**

Dans le cadre du Renouvellement Urbain des Quartiers et de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, la Ville d'Aix en Provence souhaite continuer à avoir recours à une personne chargée d'accompagner ponctuellement la Direction Citoyenneté et Proximité dans la mise en cohérence des aménagements, la garantie du respect des délais, la maîtrise de l'enveloppe financière et l'assurance du niveau de qualité attendus sur les opérations qui relèvent de la Ville (aménagement d'espaces publics, reprise des réseaux, création/réhabilitation d'équipements).

A ces fonctions de référent unique des services techniques s'ajouteront des missions de référent technique CLSPD. Cet agent participera aux différentes instances de coordination sur sollicitation du Coordonnateur CLSPD et pourra être mobilisé sur certaines actions de prévention de la délinquance développées par la Ville nécessitant des interventions techniques.

Ces interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité, selon les besoins de la Ville et jusqu'au 31 mars 2020. La détermination de la rémunération attachée à cette activité sera faite au vue d'un état d'heure établi par le service, dans la limite de 40

heures par mois soit un total de 480 heures par an. Le taux de vacation sera fixé à 27 euros brut de l'heure.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'ensemble des créations et suppressions d'emplois approuvées dans le cadre de la commission administrative paritaire

- **APPROUVER** la suppression d'emploi induite par la mise à jour du tableau des effectifs

- **DECIDER** de la création et suppression d'emploi à l'effectif de la Ville pour le plan de recrutement année 2018.

L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2019 toutes charges comprises à 30 910 € (trente mille neuf cent dix euros), somme imputable au budget de la Ville 2019 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires.

- **DECIDER** de l'ouverture d'un poste de Botaniste à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019

- **APPROUVER** la vacation de médiateurs culturels pendant la nuit des musées.

L'incidence financière s'élèvera au maximum pour l'exercice 2019 toutes charges comprises à 410 € (quatre cent dix euros), somme imputable au budget de la Ville 2019 sur les lignes 64-131 « rémunération principale du personnel non titulaire » qui présente les disponibilités nécessaires.

- **DIRE** que la dépense résultant de ce fonctionnement pour les vacations du référent technique CLSPD s'élève à 17 910 € (dix-sept mille neuf cent dix euros) toutes charges comprises, s'effectue sur l'imputation 64-131 "pour le personnel non titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires et est prévue aux crédits du Budget 2019 et 2020.

DL.2019-53 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Mme MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»